

# CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2022

## URBANISME

### AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE POUR DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR L'ANCIEN PONT DE FRANCHISSEMENT DU PAMPHIOT LE LONG DE LA ROUTE DE GENEVE

Le franchissement du cours d'eau du Pamphiot s'effectuait anciennement par le biais d'un pont sur la route impériale, en contrebas du pont contemporain supportant la circulation routière de l'actuelle route de Genève.

Cet ancien pont a été colonisé par la végétation depuis sa désaffectation, de sorte qu'il n'est plus visible depuis la route actuelle. Désaffecté du point de vue routier, il supportait toutefois des réseaux structurants d'eau potable, de gaz et d'électricité moyenne tension.

Au cours du printemps 2021, il a été constaté une fragilisation très préoccupante de l'ouvrage, ce qui a nécessité de dévier ces réseaux au cours de l'automne dans le pont routier en service. Par ailleurs, afin d'éviter les conséquences d'un effondrement sur les propriétés à l'aval, une sécurisation des écoulements a été effectuée cet été en lien avec la commune d'Anthy-sur-Léman.

Les différents dévoiements et sécurisation d'urgence ayant été menés, il est désormais nécessaire de démolir cet ouvrage qui ne présente plus aucune fonctionnalité ni aucun intérêt patrimonial. Cette démolition permettra l'évacuation des ouvrages provisoires mis en place et la renaturation éventuelle des berges. Au point de vue environnemental, un dossier valant porter à connaissance au titre de l'article R.214-40 du Code de l'environnement précisant le déroulement de cette démolition et la remise en état des berges et du lit du cours d'eau va être constitué.

Le dépôt d'une demande de permis de démolir soumise à l'avis de l'architecte des bâtiments de France est par ailleurs nécessaire, car l'ouvrage est situé en co-visibilité avec le château de Marclaz. Le pont étant situé à cheval sur deux Communes, la même démarche sera effectuée sur le territoire d'Anthy-sur-Léman.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de démolir l'ancien pont désaffecté traversant le Pamphiot, en contrebas de l'actuelle route de Genève.

----- Fin du document -----